

« Cette affaire nous fournit la preuve manifeste des effets de distorsion exercés sur les producteurs et les consommateurs lors de l'application de lois sur les recours commerciaux dans une zone de libre-échange, a dit M. MacLaren. La mise en place d'un processus consultatif est un pas important qui nous mènera du litige à la coopération dans nos relations bilatérales sur le bois d'oeuvre. »

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias  
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international  
(613) 995-1874